

MAUGES COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le 17 février à 19h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Prée, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Christelle BARBEAU – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claude MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 47

Pouvoir : Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Régis LEBRUN.

Nombre de pouvoirs : 1

Étaient excusées : Sophie BIDET-ENON et Sonia FAUCHEUX.

Nombre d'excusés : 2

Secrétaire de séance : Yannick BENOIST.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire désigne Monsieur Yannick BENOIST comme secrétaire de séance.

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2021-02-17-01 : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'ouvrir un (1) poste de rédacteur territorial contractuel non permanent (développement de la communication digitale - service communication – événementiel) et un (1) poste d'attaché territorial contractuel ou ingénieur territorial contractuel non permanent (mission agriculture-alimentation – Pôle Développement).

0.2- Délibération N°C2021-02-17-02 : Commissions : Stratégie écologique et animation territoriale / Urbanisme – élection de nouveaux membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier :

- D'élire Madame Marie LE GAL (Commune de Mauges-sur-Loire), Monsieur Gilles ALLAIN (Commune de Mauges-sur-Loire) et Madame Catherine HALGAND (Commune d'Orée-d'Anjou), en qualité de membres de la Commission Stratégie écologique et animation territoriale ;
- D'élire Madame Colette LANDREAU (Commune de Sèvremoine) en qualité de membre de la Commission Urbanisme, et de retirer à Madame Catherine BRIN sa qualité de membre de cette commission.

Article 2 : D'acter en conséquence les nouvelles compositions de lesdites commissions.

0.3- Délibération N°C2021-02-17-03 : Rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Article unique : Prend acte du rapport annuel présenté sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

0.4- Délibération N°C2021-02-17-04 : Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Article unique : Prend acte du rapport sur le développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

0.5- Délibération N°C2021-02-17-05 : Constitution d'une Commission d'appel d'offres spécifique pour le marché de transports scolaires lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De constituer une commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché de transports scolaires.

Article 2 : D'élire à l'unanimité, les cinq (5) membres titulaires et les cinq (5) membres suppléants, dont les noms suivent :

Titulaires	Suppléants
Didier HUCHON - Président de droit	
Annick BRAUD	Yannick BENOIST
Hervé MARTIN	Yann SEMLER-COLLERY
Richard CESBRON	Chantal GOURDON
Denis RAIMBAULT	Christophe DOUGÉ
Laurence ADRIEN-BIGEON	Guylène LESERVOISIER

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2021-02-17-06 : Rapport sur les orientations budgétaires 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Article unique : Prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2021.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2021-02-17-07 : Convention de partenariat avec PROCIVIS Anjou-Vendée (Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver et de conclure la convention de partenariat avec la société PROCIVIS Anjou-Vendée qui permettra de déployer une action spécifique visant à préfinancer les subventions publiques accordées aux propriétaires occupants aux ressources modestes engageant des travaux d'amélioration de l'habitat et si besoin de financer leur reste à charge.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer la convention.

2.2- Délibération N°C2021-02-17-08 : Extension du service « Mooj Solidaire » au territoire de la Commune de Sèvremoine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver l'extension du service « Mooj Solidaire » sur le territoire de la Commune de Sèvremoine.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2021-02-17-09 : Zone d'activités des Trois Routes Nord à Chemillé (Commune de Chemillé-en-Anjou) – Acquisition de la propriété de Monsieur Denis Chauveau et de Madame Magalie BRIN avec réserve du droit d'usage et d'habitation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Monsieur Mathieu LERAY), décide :

Article premier : D'approuver l'acquisition de la propriété appartenant à Monsieur Denis CHAUEAU et Madame Magalie BRIN, située lieudit Le Fresne à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, cadastrée section ZX numéros 28, 29 et 74, pour une superficie de 2 527 m², au prix de 258 000 €.

Article 2 : D'approuver la réserve de Monsieur Denis CHAUEAU et de Madame Magalie BRIN, du droit d'usage et d'habitation, pour une période de quatre (4) années à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres MATHIEU-BETHOUART-PIROTAIS, notaires à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De prendre en charge les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.2- Délibération N°C2021-02-17-10 : Zone d'activités de la Courbière à Saint-Macaire-en-Mauges (Commune de Sèvremoine) – Vente d'un ensemble immobilier au profit de la SARL ENGITECHS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SARL ENGITECHS, représentée par Monsieur Eddy DAVID, d'un ensemble immobilier cadastré section AI numéros 255, 259 et 261, pour une superficie totale de 3 851 m², situé 19 Rue des Alouettes, Zone d'activités de la Courbière à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 250 000 €.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL ENGITECHS, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL ENGITECHS sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Monsieur Hervé MARTIN s'absente de la séance à 21h.05.

3.3- Délibération N°C2021-02-17-11 : Zone d'activités de La Colonne à Torfou (Commune de Sèvremoine) – Vente d'un terrain au profit de la SCI Louison BOUDAUD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI Louison BOUDAUD d'un terrain cadastré section 350 C numéro 717, pour une superficie de 3 135 m², sur la Zone d'activités de la Colonne à Torfou, Commune de Sèvremoine, au prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 31 350,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI Louison BOUDAUD, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI Louison BOUDAUD sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Mes JUGAN-LUQUIAU, notaires à Montfaucon-Montigné, commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Monsieur Hervé MARTIN regagne la séance à 21h.07.

4- Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2021-02-17-12 : Convention de partenariat avec l'Association « Horizon Bocage » – soutien au service de broyage à domicile pour les habitants de Chemillé-en-Anjou « année 3 – Broyeur Tour ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention avec l'association Horizon Bocage pour soutenir le service de broyage de végétaux à domicile sur la Commune de Chemillé-en-Anjou, pour l'année 2021.

Article 2 : De rémunérer l'Association Horizon Bocage selon les modalités ci-dessous :
La subvention de 7 000 € sera versée selon le détail suivant :

- Une partie fixe de 5 000 € sera versée à la signature de la convention ;
- Une partie variable d'un montant maximum de 2 000 €, conditionnée à l'atteinte des objectifs, sera versée et ajustée selon le détail suivant :
 - Part qualitative : 50% du montant maximum de la partie variable conditionné à la :
 - Réalisation d'un plan de communication et suivi de ce plan de communication ;
 - Réalisation de démonstrations en déchèteries et fourniture du bilan.
 - Part quantitative : 50% du montant maximum de la partie variable conditionné en fonction de l'atteinte des objectifs de volume de broyat produit :

- 0% de la partie variable attribuée à la part quantitative entre 0% et 79 % des objectifs de volume broyé ;
- 100% de la partie variable attribué à la part quantitative entre 80 et 100 % des objectifs de volume broyés.

5- Pôle Grand Cycle de l'eau

Néant.

6- Pôle Solidarités et Animations territoriales

6.1- Délibération N°C2021-02-17-13 : Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'activité Scènes de Pays.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la période d'annulation des spectacles de Scènes de Pays, telle que définie ci-dessous :

- Prolongation de l'annulation des spectacles à destination de tous les publics, y compris les scolaires, dans les établissements recevant du public et les salles à usages multiples, jusqu'à la date du 17 mars 2021 inclus ;
- Maintien des activités autorisées à cette date, à savoir : présence d'artiste(s) dans les établissements scolaires et accueil de l'activité des artistes professionnels (résidences, présentations à destination des professionnels).

Article 2 : D'approuver les modalités relatives au remboursement exposées ci-dessous :

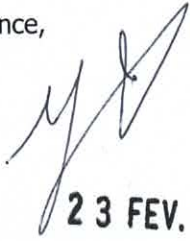
- Remboursement sous forme de virement bancaire ;
- Allongement de la période de validité de l'avoir sur la saison 2021/2022, pour limiter les transactions financières, fidéliser le public et pérenniser les recettes de billetterie.

Article 3 : De verser une indemnité à hauteur maximale de 80 % du prix de cession (hors frais d'accueil et de déplacement) aux compagnies dont les spectacles ne seraient pas reportés, par la conclusion d'un avenant au contrat de cession, pour les compagnies ne recourant pas au dispositif d'activité partielle.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, à signer les avenants aux contrats de cession avec les compagnies et tous les documents à intervenir.

Fin de séance : 21h.20

Le Secrétaire de séance,
Yannick BENOIST



Date d'affichage :

23 FEV. 2021

Le Président,
Didier HUCHON

